



Traité 'Houlin

Michna 7 - Chapitre 3

וּבְחֻגְבִּים,
כָּל שֵׁשׁ לוֹ אַרְבַּע רַגְלִים,
וְאַרְבַּע כְּנָפִים,
וְקַרְסָלִים,
וְכַנְפָיו חוֹפִין אֶת רֵבּוֹ;
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
וְשֵׁמוֹ חֻגֵב.
וּבְדָגִים,
כָּל שֵׁשׁ לוֹ סַנְפִיר וְקִשְׁקֶשֶׁת.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
שְׁנֵי קִשְׁקֶשִׁין וְסַנְפִיר אֶחָד.
וְאִלּוּ הֵן קִשְׁקֶשִׁין,
הַקְּבוּעִין בּוֹ;
וְסַנְפִירֵין,
הַפּוֹרֵחַ בָּהֶן:

Et en ce qui concerne les sauterelles, (dont les signes ne sont pas non plus mentionnés dans la Torah, les Sages ont déclaré) : Toute [sauterelle] qui a quatre pattes, quatre ailes et [deux pattes saltatrices supplémentaires], et dont les ailes couvrent la majeure partie de son [corps, est permise]. Rabbi Yossé dit : Et [cela ne s'applique que si le] nom de son espèce est sauterelle ('hagav).

Et en ce qui concerne le poisson, (les signes sont explicitement énoncés dans la Torah) : Tout poisson qui a une nageoire et une écaille est permis ; Rabbi Yehouda dit : Deux écailles et une nageoire. Et voici ce que sont des écailles (qasqassim) : Celles qui sont fixées à son corps ; et les nageoires (snapirim) sont celles avec lesquelles le poisson nage.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions